



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 2 juin 2025, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère. **Il est 19h33**

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis  
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin  
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette  
Siège #4 - Madame Nadia Hébert  
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon  
Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Est/sont absents(es):

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Mme Annick Girouard, directrice générale et greffière-trésorière ai, assiste aussi à la séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2025-06-152**

**2 - LECTURE ET ADOPTION L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et s'en déclarent satisfaits;

**En conséquence,** Il est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Éric Morissette

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - MOT DU MAIRE**
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 - Séance ordinaire du 5 mai 2025**
- 5 - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS**
- 6 - ADMINISTRATION**
  - 6.1 - Revenus cumulés au 31 mai 2025**
  - 6.2 - Dépenses et salaires de mai 2025**
  - 6.3 - Trésorerie de la municipalité au 31 mai 2025**
  - 6.4 - Fermeture du bureau municipal pour la Fête de la Saint-Jean- Baptiste**
  - 6.5 - Fermeture du bureau municipal pour la fête du Canada**
  - 6.6 - Fermeture du bureau municipal pour la période de la construction**
  - 6.7 - Rhésus mise à jour de loisir**
- 7 - CORRESPONDANCES**
  - 7.1 - A Titre d'Information**
    - 7.1.1 - Approbation officielle pour le PRMHNN de la MRC d'Arthabaska**
    - 7.1.2 - Lettre de l'Union des producteurs agricole**
  - 7.2 - A titre Décisionnelles**



No de résolution  
ou annotation

- 7.2.1 - Acceptation de la convention collective
- 7.2.2 - Club Fadoq Demande de Commandite
- 7.2.3 - Offre de Cours de Danse Country
- 7.2.4 - Achat de remplacement des lumières du pavillon intergénérationnel
- 7.2.5 - Achat de remplacement des serrures du pavillon intergénérationnel
- 8 - RESSOURCES HUMAINES**
  - 8.1 - Pouvoir d'achat de la Directrice Générale par intérim
  - 8.2 - Pouvoir d'achat de la Technicienne Comptable
  - 8.3 - Pouvoir de communiquer de la Technicienne Comptable avec Desjardins
- 9 - DOSSIERS MUNICIPAUX**
  - 9.1 - Loisirs et Vie Communautaire
  - 9.2 - Camp De jour-Nomination Animateur-Animatrices
  - 9.3 - URBANISME
    - 9.3.1 - Rapport de l'inspectrice municipale - MAI 2025
    - 9.3.2 - DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE CARL LANDRY (FERME LANDRYNOISE INC.) - COUPE D'ÉRABLE.
    - 9.3.3 - Adoption règlement numéro 012-2024
    - 9.3.4 - Demande d'autorisation à la CPTAQ de l'immeuble Idéal Cargo
  - 9.4 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS
    - 9.4.1 - Location Garage municipal
    - 9.4.2 - Achat d'un souffleur usagé
  - 9.5 - SECURITE CIVILE
- 10 - SUIVI DE RÉUNIONS PRÉCÉDENTES**
  - 10.1 - Programme Nouveau Horizon
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES**
  - 11.1 - Incrire libellé ici
- 12 - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE**
- 13 - PÉRIODE DES QUESTIONS**
- 14 - CLOTURE DE LA SÉANCE**

Adopté à l'unanimité des conseillers

**3 - MOT DU MAIRE**

**4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2025-06-153

**4.1 - Séance ordinaire du 5 mai 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance au moins 72 heures avant la tenue des présentes du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 5 mai 2025;

**En conséquence,** Il est proposé par la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et résolu

- **QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 5 mai 2025 et qu'il soit accepté et adopté tel que déposé avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité.

**5 - PÉRIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS**

*M.H.*



No de résolution  
ou annotation

**Cette période des questions consiste uniquement aux points mentionnés à l'ordre du jour.**

La période de question aux participants, en présentiel. Pas de questions. Le nombre de personnes présentes en salle est de 6. Les personnes souhaitant poser des questions, par écrit avant la séance, ont été invitées à le faire sur le site Internet. Aucune question n'a été posée par ce mode. Les personnes avaient également la possibilité de s'inscrire avant la séance afin de poser leurs questions par vidéoconférence. Aucune personne n'a retenu cette option. La séance a été diffusée en direct via YouTube. La captation est disponible en rediffusion sur Internet

**6 - ADMINISTRATION**

**6.1 - Revenus cumulés au 31 mai 2025**

La directrice générale et greffière-trésorière a fait dépôt de l'état des revenus collectés pour la période allant du **1er janvier 2025 au 31 mai 2025**. Le rapport déposé et ventilé mentionne que 1 614 188.95 \$ ont été comptabilisés au titre des revenus.

**2025-06-154**

**6.2 - Dépenses et salaires de mai 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil prennent en compte la liste des comptes à payer;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par la conseillère Claudia Quirion et résolu:

- **QUE** les dépenses présentées pour le mois de mai 2025 soient autorisées et acceptées pour des dépenses incompressibles dont le montant est de 1465.55\$. ainsi que des factures s'élevant à 122 996.98 \$ consignées au registre de l'analyse des comptes fournisseurs en date du 31 mai 2025 Auquel s'ajoute un montant de 27 829.15\$ consigné au rapport des salaires nets du 31 mai 2025. Le tout totalisant un montant global de 152 291.68\$

Adopté à l'unanimité.

**6.3 - Trésorerie de la municipalité au 31 mai 2025**

La directrice générale et greffière-trésorière fait dépôt de la trésorerie de la municipalité au 31 mai 2025 et assure que la municipalité est en très bonne santé financière et de trésorerie à cette date.

**2025-06-155**

**6.4 - Fermeture du bureau municipal pour la Fête de la Saint-Jean-Baptiste**

**CONSIDÉRANT** les congés sont déterminés par la politique administrative de la municipalité de Saint-Valère;

**CONSIDÉRANT QUE** le congé de la fête de la Saint-Jean-Baptiste sont au niveau de la politique administrative de la municipalité de Saint-Valère;

**CONSIDÉRANT QUE** les journées déterminées par la politique sont en parties les fins de semaine;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Guy Dupuis et appuyé par la conseillère Josiane Turgeon résolu unanimement :

- **QUE** le bureau municipal soit fermé à compter du **lundi 23 juin 2025 à 16h30 et la réouverture soit fixée au mercredi 25 juin 2025 aux heures habituelles;**

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**2025-06-156**

**6.5 - Fermeture du bureau municipal pour la fête du Canada**

*J.H. H.*



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** les congés sont déterminés par la politique administrative de la municipalité de Saint-Valère;  
**CONSIDÉRANT QUE** le congé de la fête du Canada sont au niveau de la politique administrative de la municipalité de Saint-Valère;  
**CONSIDÉRANT QUE** les journées déterminées par la politique sont en parties les fins de semaine;  
**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Éric Morissette résolu unanimement :

- **QUE** le bureau municipal soit fermé à compter du **jeudi 26 juin 2025 à 16h30 et la réouverture soit fixée au mardi 1er juillet 2025 aux heures habituelles;**

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2025-06-157

#### **6.6 - Fermeture du bureau municipal pour la période de la construction**

**CONSIDÉRANT** les congés déterminés par la politique administrative de la municipalité de Saint-Valère;

**CONSIDÉRANT QUE** les congés relatifs à la période de construction font partie intégrante de la politique administrative;

**CONSIDÉRANT QUE** les journées déterminées par la politique sont en parties les fins de semaine;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et résolu unanimement :

- **QUE** le bureau municipal soit fermé à compter du lundi 21 juillet 2025 et la réouverture est fixée au lundi 4 aout 2025 aux heures habituelles;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2025-06-158

#### **6.7 - Rhésus mise à jour de loisir**

Sur la proposition de la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Guy Dupuis et résolu :

**D'ACHETER** les équipements qui seront enlevé par la ville de Victoriaville au pavillon du 43 rue Desjardins Nord pour maintenir le service WIFI au pavillon;

**QUE** le coût de 1 431.67\$ taxes comprises pour l'installation de la programmation ;

Adopté à l'unanimité.

### **7 - CORRESPONDANCES**

#### **7.1 - A Titre d`Information**

##### **7.1.1 - Approbation officielle pour le PRMHNN de la MRC d'Arthabaska**

Information que la MRC d'Arthabaska nous à envoyer sur l'approbation officielle de son Plan régional des milieux humides, hydrique et naturel (PRMHNN)

##### **7.1.2 - Lettre de l'Union des producteurs agricole**

*M.H.*



No de résolution  
ou annotation

2025-06-159

Lettre reçue de l'Union des producteurs agricoles pour l'appel à la vigilance en milieu agricole.

## 7.2 - A titre Décisionnelles

### 7.2.1 - Acceptation de la convention collective

Il est proposé par la conseiller Jacques Pépin et appuyé par la conseillère Nadia Hébert et résolu

À la suite de la demande de nomination d'un médiateur-conciliateur En vertu de la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal (art. 4 et 5 et art. 38 et 39) À la suite des deux rencontres avec le médiateur-conciliateur les deux partis ont conclue l'entente de principe de la convention collective. Nous attendons les textes finaux pour la signature.

2025-06-160

### 7.2.2 - Club Fadoq Demande de Commandite

Il est proposé par la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu

- **QUE** le conseil autorise la demande de commandite faite par le club Fadoq de la municipalité de Saint-Valère pour souligner leur 35 ième anniversaire;
- **QUE** la municipalité de Saint-Valère souscrit à un montant de 200 \$.
- **QUE** si la tenue de l'activité est impossible, le montant de la commandite sera retourné à la Municipalité

Adopté à l'unanimité

2025-06-161

### 7.2.3 - Offre de Cours de Danse Country

Sur la proposition de la conseillère Nadia Hébert et appuyée par le conseiller Guy Dupuis et résolu :

**QUE** la municipalité accepte la proposition de Madame Émilie Gingras consistant à organiser des cours de danse Country à la salle municipale selon les conditions et ententes administratives convenues avec la direction générale de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2025-06-162

### 7.2.4 - Achat de remplacement des lumières du pavillon intergénérationnel

Sur la proposition de la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et résolu :

- **De PROCÉDER** à l'achat de 14 lumières en remplacement de celle située sur la bâtie du pavillon intergénérationnel.
- **QUE** le coût de cet achat pour les 14 lumières soit de 1966.72\$, sans les taxes.

Adopté à l'unanimité.

2025-06-163

### 7.2.5 - Achat de remplacement des serrures du pavillon intergénérationnel

Sur la proposition de le conseiller Éric Morissette et appuyé par la conseillère Claudia Quirion et résolu :

- **De PROCÉDER** à l'achat de 2 serrures en remplacement de celle située sur la bâtie du pavillon intergénérationnel.
- **QUE** le coût de cet achat pour les 2 serrures soit de 2064.95\$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

J.M.  
H.



No de résolution  
ou annotation

## 8 - RESSOURCES HUMAINES

### 8.1 - Pouvoir d'achat de la Directrice Générale par intérim

**CONSIDÉRANT** le poste qu'occupe la directrice générale par intérim au sein de la municipalité;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par la conseillère Claudia Quirion et résolu;

**QU'UNE** carte de crédit au montant de 7 500 \$ lui est attribué;

**QUE** son pouvoir d'achat est établi et limité à 7 500 \$;

**QUE** le pouvoir d'achat n'empêche aucunement l'obligation d'expliquer les dépenses devant le Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

2025-06-165

### 8.2 - Pouvoir d'achat de la Technicienne Comptable

**CONSIDÉRANT** le poste qu'occupe la technicienne comptable au sein de la municipalité;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Nadia Hébert appuyé par le conseiller Jacques Pépin et résolu;

**QU'UNE** carte de crédit au montant de 2 500 \$ lui est attribué;

**QUE** son pouvoir d'achat est établi et limité à 2 500 \$;

**QUE** le pouvoir d'achat n'empêche aucunement l'obligation d'expliquer les dépenses devant le Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

2025-06-166

### 8.3 - Pouvoir de communiquer de la Technicienne Comptable avec Desjardins

**CONSIDÉRANT** le poste qu'occupe la technicienne comptable au sein de la municipalité;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Nadia Hébert appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu;

**QUE** la technicienne comptable peut communiquer avec Desjardins pour tout problème qui peut nuire au bon fonctionnement des tâches administrative de la municipalité ;

Adopté à l'unanimité

## 9 - DOSSIERS MUNICIPAUX

### 9.1 - Loisirs et Vie Communautaire

### 9.2 - Camp De jour-Nomination Animateur-Animateuses

2025-06-167

*N.H.*



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** la soumission par la municipalité de Saint Valère de la subvention dans le cadre d'emplois d'été Canada;

**CONSIDÉRANT** la correspondance du Service Canada notifiant la direction générale de la municipalité de Saint-Valère l'approbation de la demande de subvention dans le cadre d'Emplois été Canada;

**CONSIDÉRANT** la période du camp de jour d'une période de 6 semaines pour l'été 2025 débutant le mercredi 25 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des dossiers reçus et traités suite aux rencontres et séances d'entrevue;

Sur la proposition de la conseillère Nadia Hébert et appuyée par la conseillère Joséane Turgeon et résolu :

**QUE** soient nommées animatrices et animateurs du camp de jour.

- Mélina Plourde
- Marianne Trépanier
- Alek Dubois
- Émy Savoie

**QUE** soient payées les animatrices du camp de jour un tarif horaire de 18.50\$/heures

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **9.3 - URBANISME**

**2025-06-168**

#### **9.3.1 - Rapport de l'inspectrice municipale - MAI 2025**

Il est proposé par le conseiller Jacques Pépin et appuyé par la conseillère Claudia Quirion et résolu:

**D'ACCEPTER** le dépôt du Rapport d'activités de l'inspectrice en Urbanisme pour le mois de mai 2025 Lequel rapport fait mention de:

Principale demande :

Suivi des demandes des citoyens (10), agents d'immeubles (2), agent d'assurance (1), notaire (1) et autres.

- Analyse de demandes de permis (11).
- Émission de 14 permis (voir liste en annexe)

Demande spécifique :

- Rédaction de documents pour une demande d'Ideal Cargo à la CPTAQ.
- Avis d'infraction pour deux terrains avec nuisances.
- Rédaction de la résolution d'adoption pour la modification au zonage d'Ideal Cargo

Amélia Lacroix

**2025-06-169**

#### **9.3.2 - DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE CARL LANDRY (FERME LANDRYNOISE INC.) - COUPE D'ÉRABLE.**

*M. J.*



No de résolution  
ou annotation

**MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

## Extrait de procès-verbal

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION:2025-05-145 / DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE CARL LANDRY (FERME LANDRYNOISE INC.) - COUPE D'ÉRABLE.**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise les lots 5 180 553, 5 180 555 et 5 180 556 cadastres du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur s'adresse à la Commission afin d'être autorisé à couper des érables à l'intérieur d'un peuplement identifié comme étant une érablière potentielle, sur une superficie de 1.86ha.

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite utiliser cette espace à des fins agricole.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux règlements d'urbanisme et au schéma d'aménagement de la MRC présentement en vigueur;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de produire une demande d'autorisation pour ce genre de demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a analysé le détail des travaux selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

Nº Critères	Justifications	
1 Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Selon le potentiel Arda, le site visé est de classe 3.	
2 Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont excellentes.	
3 développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	La demande vise une activité agricole.
4 Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Il n'y a pas de distances séparatrices assujetties.
5 Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	La demande vise une activité agricole.
6 Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Agriculture homogène.
7 Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Nous n'avons pas les connaissances pour répondre à cette question.
8 Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Le projet ne comprend aucun morcellement.
9 Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Nous n'avons pas les connaissances pour répondre à cette question.
10 Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable

*J.H. K.G.*



No de résolution  
ou annotation

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon appuyé par le conseiller Guy Dupuis et adopté à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Sainte-Valère appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ de CARL LANDRY (FERME LANDRINOISE INC.) ;

QU'elle confirme à la CPTAQ que la demande est conforme à ses règlements d'urbanisme;

ADOPTÉ.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Sainte-Valère, ce 2 juin 2025.

Annick Girouard  
Annick Girouard

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

2025-06-169

#### 9.3.3 - Adoption règlement numéro 012-2024

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC D'ARTHABASKA**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 012-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 006-2024 VISANT À PERMETTRE L'USAGE « INDUSTRIE LÉGÈRE D'ENTREPOSAGE DE REMORQUE FERMÉES » DANS LA ZONE A-14**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Valère a adopté le règlement de zonage numéro 006-2024;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite effectuer une modification à son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** cette modification vise à permettre l'usage « Industrie légère d'entreposage de remorque fermées » dans la zone A-14;

**ATTENDUQUE** lors de la séance du 13 septembre 2024, le second projet de règlement numéro 012-2024 a été adopté.

**ATTENDUQUE** lors de la séance du 12 août 2024, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par monsieur Jacques Pépin et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Saint-Valère;

Jn. J.



**POUR CES MOTIFS** il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par la conseillère Claudia Quirion qu'il soit adopté le règlement numéro 012-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 006-2024, qui se lit comme suit :

No de résolution  
ou annotation

## **PRÉAMBULE**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ANNEXES**

2. La grille de A-14, de l'annexe B, est modifiée par l'insertion d'un « X (3) » à l'intersection de la colonne numéro « 5 » et de la ligne « Industrie légère (I1) ».
3. La note « 3) Seul l'usage d'industrie légère d'entreposage de remorques fermées est permis sur une partie du lot 5 180 373 tel que démontré sur la carte en annexe » est ajouté dans la colonne Notes de la grille A-14.
4. La grille ainsi modifiée est jointe à l'annexe 1 pour en faire partie intégrante.
5. La carte montrant la partie du lot 5 180 373 est jointe à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
6. L'annexe J est créé dans le règlement de zonage 006-2024 et la carte montrant la partie du lot 5 180 373 se retrouvant à l'annexe 2 du présent règlement sera intégré à l'annexe J du règlement de zonage.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

7. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

## **ANNEXE 1**

### **Annexe B - Grilles des usages et des normes**

*J.G., J.T.*



No de résolution  
ou annotation

Règlement de zonage #401-2013  
Municipalité de Saint-Valère

#### GRILLE DE SPECIFICATIONS

#### GROUPES ET CLASSES D'USAGES

##### H - HABITATION

- H1 - Unifamiliale X<sup>(1)</sup>
- H2 - Bifamiliale
- H3 - Trifamiliale
- H4 - Multifamiliale
- H5 - Maison mobile
- H6 - Habitation collective
- H7 - Mini-maison

##### C - COMMERCE ET SERVICES

- C1 - Commerce de vente
- C2 - Commerce de service
- C3 - Bureau et service professionnel
- C4 - Commerce d'hébergement X<sup>(1)</sup>
- C5 - Commerce de restauration
- C6 - Commerce lourd
- C7 - Commerce axé sur l'automobile
- C8 - Commerce pétrolier
- C9 - Commerce de divertissement
- C10 - Commerce contraintant

##### I - INDUSTRIEL

- I1 - Industrie légère
- I2 - Industrie lourde
- I3 - Industrie d'extraction

##### P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- P1 - Administration publique et éducation
- P2 - Santé et services sociaux
- P3 - Service religieux
- P4 - Activités culturelles
- P5 - Service public et transport
- P6 - Parc et espace vert

##### RBC - RÉCREATIF

- RBC1 - Récréative intensive
- RBC2 - Récréative extensive
- RBC3 - Conservation

##### A - AGRICOLE

- A1 - Culture
- A2 - Elevage sans contrainte
- A3 - Elevage avec contrainte
- A4 - Exploitation forestière
- A5 - Aéroporturiens

#### IMPLANTATION

##### MISE D'IMPLANTATION

- |          |   |   |   |   |
|----------|---|---|---|---|
| Isolée   | X | X | X | X |
| Jumelée  |   |   |   |   |
| Contiguë |   |   |   |   |

##### MARGES

Avant	15	15	15	15
Latérales	5	5	5	5
Arrière	15	15	15	15

##### CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur maximale (mètre)	10	10	10	10
Nombre d'étages maximal	2	2	2	2
Superficie minimale (mètres carrés)	42	42	42	42
Pourcentage d'occupation maximal				

ZONE : A-14

Municipalité de  
Saint-Valère

##### NOTES

- 1) Voir les dispositions de l'article 14.1.1 du Règlement de zonage
- 2) Seuls les gîtes et les résidences de tourisme sont autorisées dans cette classe d'usages
- 3) Seul l'usage d'industrie légère d'entreposage de remorques fermées est permis sur une partie du lot 5 180 373 tel que démontré sur la carte en annexe.

MODIFICATIONS

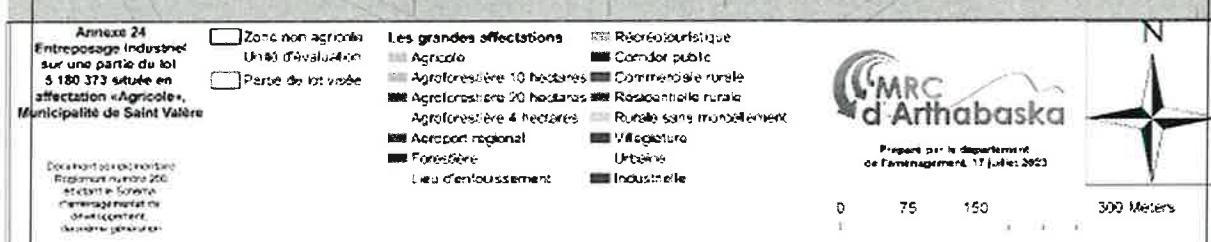
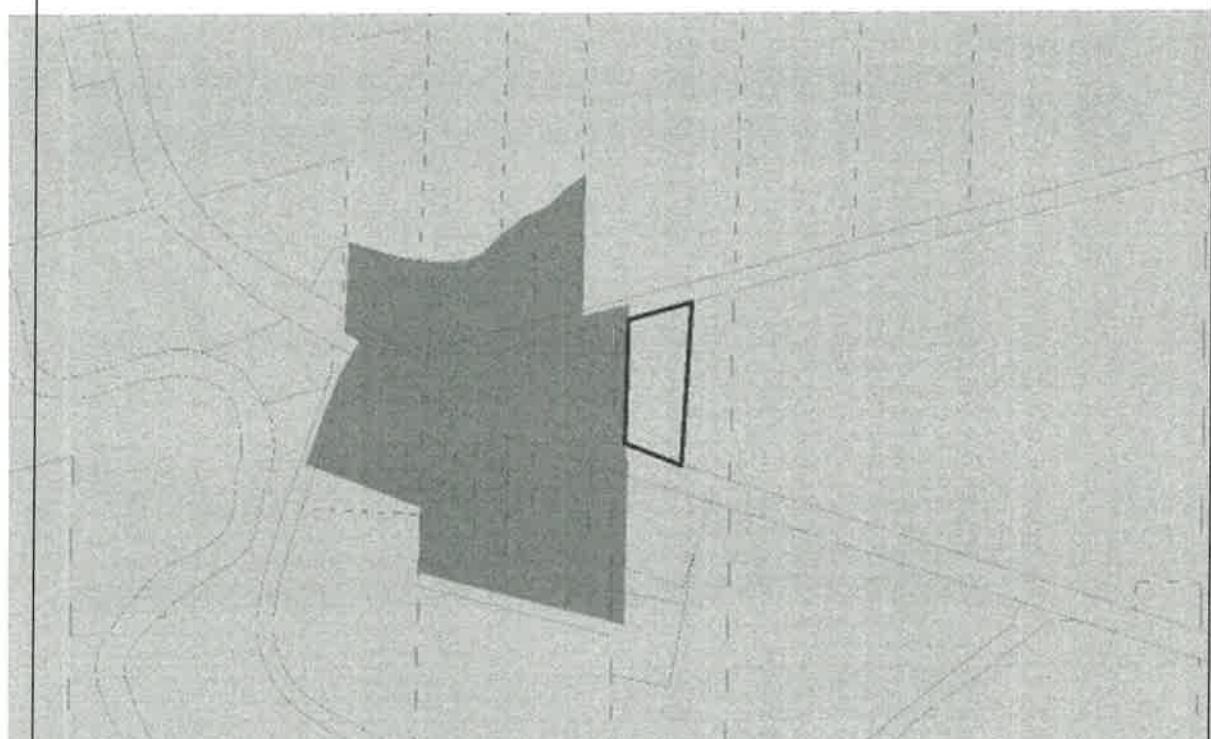
## ANNEXE 2

La carte montrant la partie du lot 5 180 373

J. H.



No de résolution  
ou annotation



2025-06-171

### 9.3.4 - Demande d'autorisation à la CPTAQ de l'immeuble Idéal Cargo

#### MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

##### Extrait de procès-verbal

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION:2025-06-171 / DEMANDE D'AUTORISATION À CPTAQDE IMMEUBLE IDÉAL CARGO INC. - ALIÉNATION ET UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'L'AGRICULTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeurs 'adresse à la Commission afin d'être autorisé à aliéner en sa f et utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot **5 180 373** du cadastre du Québec, soit ur superficie approximative de 1,20 ha, aux fins d'entreposage de remorques;

**CONSIDÉRANT QUE** qu'immeuble IDÉAL CARGO INC louera l'entièreté de l'emplacement visé à Idéal Cargo inc. (ci-après « Idéal Cargo »);

**CONSIDÉRANT** que la superficie conservée par le vendeur (FERME VALAYRE INC.) est de 133,71 he et constitue une superficie amplement suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux règlements d'urbanisme et au schéma d'aménagement de la MRC présentement en vigueur;

**CONSIDÉRANT** qu'un rapport d'expertise de SNG Foresterie conseil en regard du boisé se trouvant sur l'emplacement visé par la demande;

J.-D.



**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit de l agrandissement d'une entreprise en opération;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de produire une demande d'autorisation pour ce genre de demande;

No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a analysé le détail des travaux** selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Selon le potentiel Arda, le site visé est de classe 3 et 4.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Le lot est actuellement boisé.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune conséquence négative.
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Il n'y a pas de distances séparatrices assujetties.
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Il n'y a pas d'autres emplacement disponible à Saint-Valère, l'ensemble du périmètre urbain est en zone inondable.
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Agriculture homogène.
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Nous n'avons pas les connaissances pour répondre à cette question.
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	La superficie résiduelle est suffisante pour y pratiquer l'agriculture (133,7 ha)
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Nombre important d'emplois offerts par Idéal Cargo (95), donc importance pour le développement économique de la municipalité;
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Emplois sur le territoire et activité commerciale
11	Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	N/A
12	Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole;	N/A
13	Le dynamisme du territoire agricole;	Le lot visé est dans un secteur agricole dynamique

J. B.



No de résolution ou annotation

14

Le contenu d'un avis de non-conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement ou aux mesures de contrôle intérimaire.

N/A

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Claudia Quirion appuyé par le conseiller Jacques Pépin et adopté à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de Saint-Valère appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ d'IMMEUBLE IDÉAL CARGO INC;

**QU'**elle confirme à la CPTAQ que la demande est conforme à ses règlements d'urbanisme;

**ADOPTÉ.**

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **2 juin 2025**.

---

Annick Girouard

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

#### **9.4 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS**

**2025-06-172**

##### **9.4.1 - Location Garage municipal**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la Conseillère Nadia Hébert et appuyé par la Conseillère Joséeane Turgeon :

- a) **QUE** l'offre de soumission de Monsieur Jessy Lemay soit acceptée pour la location du garage municipal situé au 40 route de la rivière noire pour une durée de trois (3) ans allant du **1er Septembre 2025 au 30 Août 2028 mais avec une possibilité de deux (2) années supplémentaires**;
- b) **QUE** la directrice générale par intérim est habilité à préparer et à signer pour et au nom de la municipalité conformément aux articles 211 et 212 du Code municipal du Québec;
- c) **QUE** la mensualité de la location du garage soit établie au montant de **2,500\$** ;
- c) **D'ACCEPTER** la prise en charge de tous les coûts liés à la mise en opération du garage notamment ceux du chauffage, de l'éclairage, du déneigement et à la maintenance de l'espace pendant la durée du bail;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**2025-06-173**

##### **9.4.2 - Achat d'un souffleur usagé**

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la municipalité de Saint-Valère d'avoir un souffleur pour l'hiver;

**CONSIDERANT** que la municipalité de Saint-Valère a trouvé un souffleur usagé qui pourrait s'installer sur le tracteur usagé l'hiver;

Sur proposition du conseiller Guy Dupuis et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et résolu :

- **QUE soit** accepté l'achat du souffleur usagé au montant de 3000\$

*M. H.*



No de résolution  
ou annotation

Adopté à l'unanimité

#### **9.5 - SECURITE CIVILE**

#### **10 - SUIVI DE RÉUNIONS PRÉCÉDENTES**

##### **10.1 - Programme Nouveau Horizon**

Suivi de la décision a été communiquée à la direction générale pour la construction du terrain de Pickleball nous n'avons malheureusement pas été retenu en vue du financement par le Ministère.

#### **11 - AFFAIRES NOUVELLES**

##### **11.1 - Incrire libellé ici**

#### **12 - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE**

Différents rapports sont présentés par les responsables respectifs.

Rapport du maire

Rapport du comité RISIB (incendie)

Rapport du comité du CCU

Rapport du comité de la bibliothèque # usagers :256; # transactions; 646; # livres numérique 39

Rapport du comité des loisirs et vie communautaire

Rapport du comité de la voirie et des travaux publics

Rapport du comité de la des matières résiduelles

#### **13 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

#### **14 - CLOTURE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

Il est proposé par la conseillère Claudia Quirion

**QUE** la séance est levée à **20h29**

Adopté à l'unanimité

Marcel Normand

Marcel Normand  
Maire  
intérim

Annick Girouard

Annick Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière par

Je, soussigné, Marcel Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marcel Normand

Marcel  
Maire

Normand

J.M.Q.



No de résolution  
ou annotation

### Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Annick Girouard, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Valère, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Annick Girouard  
Annick Girouard

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

*A.G.*



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 16 juin 2025, à 19 h 00, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis  
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin  
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette  
Siège #4 - Madame Nadia Hébert

Est/sont absents(es):

Siège #5 - Madame Josiane Turgeon  
Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Madame Annick Girouard, directrice générale et greffière-trésorière, assiste aussi à la séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte. Il est 19h07

2025-06-175

**2 - Acceptation de l'avis de convocation et de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier-trésorier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été notifiée à tous les membres du conseil municipal le 11 juin 2025 conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier-trésorier certifie que cet avis de convocation a été notifié aux membres du conseil par un moyen technologique tel que permis par l'alinéa 2 de l'article 152 du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi et s'en déclarent satisfaits et conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et résolu,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu

Adopté à l'unanimité

**3 - Mot du Maire**

**4 - SUJETS À DISCUTER**

2025-06-176

**4.1 - Achat d'un tracteur John Deere 7200 4 roues motrices**

M.H.



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la municipalité de Saint-Valère d'avoir un tracteur pour faire l'entretien des fosses ;

**CONSIDERANT** que la municipalité de Saint-Valère a trouvé un tracteur usagé qui pourrait servir à notre entretien;

Sur proposition du conseiller Éric Morisette et appuyé par le conseiller Guy Dupuis et résolu :

- **QUE soit** accepté l'achat du tracteur usagé au montant de 45 000\$ plus taxes.
  - **D'IMPUTER la sommes** au PTI et au fond de roulement.

Adopté à l'unanimité

2025-06-177

#### 4.2 - Achat d'une débroussailleuse

**CONSIDÉRANT** le besoin d'une débroussailleuse pour l'entretien de nos fosses ;

**CONSIDÉRANT QUE** La direction du service a demandé 3 soumissions, savoir:

Entreprises	Modèle	Prix soumis
Emily	Woody Latérale	12 100.00\$
Machinerie D.B	Woody Latérale	12 598.00\$
SA Service AG des Bois Francs	Woody Latérale	13 165.00 \$

En conséquence, sur la proposition du conseiller Éric Morissette et appuyée par le conseiller Jacques Pépin et résolu :

- **QUE** le Conseil, sur recommandation de la directrice générale par intérim, accepte la soumission de Machinerie D.B pour l'achat d'une débroussailleuse au coût de 12 598.00\$ taxes non incluses.
- 
- **D'IMPUTER la sommes** au PTI et au fond de roulement.

Adopté à l'unanimité

#### 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-06-178

#### 6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

**CONSIDÉRANT QUE** tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

Il est proposé par Nadia Hébert

**QUE** la séance est levée à 19h12

Adopté à l'unanimité

*Marcel Normand*

Marcel Normand  
Maire  
intérim

*Annick Girouard*

Annick Girouard  
Directrice générale greffière-trésorière par

*J.-Ch.*



No de résolution  
ou annotation

Je, soussigné, Marcel Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marcel  
Maire

Normand

#### Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Annick Girouard, directrice générale greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Valère, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Annick Girouard  
Directrice générale greffière-trésorière par intérim

M.N.



No de résolution  
ou annotation

J. Ch.